

SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 12 JANVIER 2021

Tenue par visioconférence et par téléphone

La séance débute à 19H00

À laquelle sont présent(e)s

Les membres du CA: M. Stéphane Beauchemin, président
M. Jean-Marie Laplante, vice-président
M. Stéphane Beauregard
Mme Marie-Eve Massé
M. Michel Massé
M. François Légaré

Sont également présent(e) s :

Secrétaire-trésorière et directrice générale : Mme Angèle Beauchemin
Représentants du service d'incendie : M. Guy Cusson, directeur
M. Pascal Hébert, Ass.-directeur
M. Mario Bérubé, Capitaine

Moment de réflexion

Le quorum est constaté, après un moment de réflexion. L'assemblée est ouverte, M. le Président procède à une prise de présence afin que chacun soit identifié. La séance est enregistrée en mode audio et sera publiée sur les sites «internet» des Municipalité du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton, après approbation du CA, conformément à la loi.

642-01-2021

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN TEMPS DE PANDÉMIE DU COVID-19 : TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE ET PAR TÉLÉPHONE, EN PLUS D'ÊTRE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres du CA;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil d'administration et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil d'administration et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et par téléphone;

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Il est secondé par Michel massé

Il est décrété par la présente que la séance du conseil d'administration soit tenue à huis clos et que les membres du conseil d'administration et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et téléphone.

Adoptée

643-01-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE MARDI 12 JANVIER 2021

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par François Légaré

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA d'adopter l'ordre du jour du mardi 12 janvier 2021, tel que rédigé. Un point «*varia*» demeure ouvert pour l'ajout possible de point, en cours de réunion.

Adoptée

644-01-2021

Nomination du président au conseil d'administration de la Régie incendie pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la durée d'un mandat à titre de président de la Régie des incendies est d'un an, et ce terme vient à échéance en janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 13-2020 lequel remplace le règlement no 01-2006 décrétant les règles de régie interne, prévoit à l'article no 4, la nomination d'un nouveau président ou le renouvellement du mandat du président déjà en place pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT QUE pour le prochain terme, la candidature de M. Stéphane Beauchemin, maire de la Municipalité du Canton de Roxton est proposée au poste de président de la Régie incendie, pour l'année 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé Jean-Marie Laplante

Il est secondé par Stéphane Beauregard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration, d'accepter la nomination de M. Stéphane Beauchemin, au poste de président du conseil d'administration de la Régie incendie, pour l'année 2021.

M. Stéphane Beauchemin accepte cette nomination.

Adoptée

645-01-2021

Nomination du vice-président au conseil d'administration de la Régie incendie pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la durée d'un mandat à titre de vice-président de la Régie des incendies est d'un an et ce terme vient à échéance en janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 13-2020 lequel remplace le règlement no 01-2006 décrétant les règles de régie interne, prévoit à l'article no 4, la nomination d'un nouveau vice-président ou le renouvellement du mandat du vice-président déjà en place pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT QUE pour le prochain terme, la candidature de M. Jean-Marie Laplante, maire de la Municipalité du Village de Roxton Falls est proposée au poste de vice-président de la Régie incendie, pour l'année 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par Marie-Eve Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration, de nommer M. Jean-Marie Laplante au poste vice-président du conseil d'administration de la Régie incendie, pour l'année 2021.

M. Jean-Marie Laplante accepte cette nomination.

Adoptée

646-01-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par Jean-Marie Laplante

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le mardi 10 novembre 2020, tel que rédigé.

Adoptée

647-01-2021

ADOPTION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2020 –
AUTORISATION DE PAIEMENT DE RADIATION DES COMPTES

LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES -- NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2020

DÉPENSES

Objet	Fournisseurs	Montant
<i>ADMINISTRATION ET TECHNIQUE</i>		
141	Rém. pompiers volontaires & adm. (Salaire novembre 2020 av % vac.)	3 933.21 \$
200	Desjardins Assurances (RVER - novembre 2020)	26.76 \$
331	Municipalité du Village de Roxton Falls (Frais téléphoniques)	76.06 \$
454	Jérôme Magli (Dépenses de formation - déplacement et repas)	386.60 \$
526	Sécurité Maska Inc. (Recharge cylindres d'air, essaie, inspection, etc)	1 057.16 \$
641	AREO-Feu Ltée (Achat d'articles pour identification - bunker)	198.91 \$
650	Chaussures Belmont Inc. (Couvre-tout)	164.16 \$
660	Municipalité du Village de Roxton Falls (Achat de boîtes de masques)	29.40 \$
692	Familiprix (Divers produits ménagers)	55.64 \$
<i>VÉHICULES</i>		
439	Ressorts maska Inc. (Inspection véhicules incendie)	854.49 \$
525	Rox-Métal Inc. (Entretien et réparation camions pr inspection)	2 596.89 \$
631	Dépanneur les Frères Claude (Essence)	199.57 \$
<i>BÂTIMENT</i>		
632	Les Pétroles Coulombe et Fils Inc. (Huile à chauffage)	243.61 \$
681	Hydro-Québec (Électricité à la caserne)	311.54 \$
<i>IMMOBILISATIONS</i>		
725	Communication Plus Inc. (Achat d'appareils portatifs ICOM)	1 146.25 \$
725	Janick Beauregard (Cylindre de gaz)	424.28 \$
725	Pièces d'Auto Acton Roxton Inc. (Chargeur sur roues)	327.67 \$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS:		<u>12 032.20 \$</u>

ENCAISSEMENTS

17-11-2020	Mario Bérubé (Achat d'un moteur de porte de garage)	100.00 \$
TOTAL DES REVENUS POUR LE MOIS:		<u>100.00 \$</u>

647-01-2021

Il est proposé par Jean-Marie Laplante

Il est secondé par François Légaré

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA que ces comptes soient payés et que ceux payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES -- DÉCEMBRE 2020/JANVIER 2021

DÉPENSES

Objet	Fournisseurs	Montant
	<i>ADMINISTRATION ET TECHNIQUE</i>	
141	Rém. pompiers volontaires & adm. (Salaire déc. 2020 av % vac.)	2 170.96 \$
200	Revenu Québec (Retenues à la source: octobre à décembre 2020)	2 778.24 \$
200	Revenu Canada (Retenues à la sources: octobre à décembre 2020)	1 250.11 \$
200	Desjardins Assurances (RVER - décembre 2020)	7.03 \$
---	Brigade des incendies (Club social à payer- 2e semestre 2020)	480.00 \$
321	GLS Logistics Systems Canada Ltd (Envoi Dicom)	42.80 \$
331	Municipalité du Village de Roxton Falls (Frais téléphoniques)	75.91 \$
422	Groupe Ultima (Renouvellement assurance générale et accident)	13 869.00 \$
454	Centre de services des Chênes (Form.Pompier I et Opérateur autopompe)	5 946.00 \$
494	ACSIQ (Cotisation membre actif 2021)	316.64 \$
526	Sécurité Maska Inc. (Recharge cylindres d'air, essaie, inspection, etc)	547.19 \$
610	APAM (Cotisation 2021)	484.00 \$
641	E. Côté et Fils Inc. (Antigel plomberie)	27.48 \$
	<i>VÉHICULES</i>	
424	Groupe Ultima (Renouvellement assurance: véhicules)	2 747.00 \$
525	Camions BL (Réparation trouble de moteur #584)	990.85 \$
525	Guy Cusson (Achat de couvre-volant)	45.97 \$
631	Dépanneur les Frères Claude (Essence)	275.14 \$
	<i>BÂTIMENT</i>	
443	Déneigement DM (Enlèvement de la neige des cours - 1er vers.)	488.65 \$
511	Surplus Dépôt Inc. (Matériaux pour caserne)	340.32 \$
632	Les Pétroles Coulombe et Fils Inc. (Huile à chauffage)	777.10 \$
	<i>IMMOBILISATIONS</i>	
725	Tenaquip (Achat en double de dévidoir pour fils électriques)	1 292.32 \$
	TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS:	<u>34 952.71 \$</u>
	<u>ENCAISSEMENTS</u>	
16-12-2020	Municipalité de Béthanie (Intervention)	1 113.67 \$
	TOTAL DES REVENUS POUR LE MOIS:	<u>1 113.67 \$</u>

648-01-2021

Il est proposé par François Légaré
 Il est secondé par Michel Massé
 Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA que ces comptes soient payés
 et que ceux payés avant ce jour soient ratifiés.

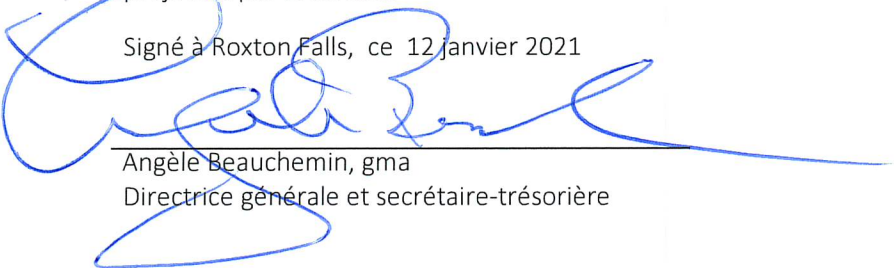
Une facture au montant de 31.04\$ a été ajouté au poste #526 et une correction du
 montant de la dépense a été apportée au poste # 511 afin d'y lire 340.32\$ au lieu de
 430.32\$. Le montant total des dépenses a été corrigé pour y lire 34 952.71\$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Angèle Beauchemin, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie qu'il
 y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont
 projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 12 janvier 2021


 Angèle Beauchemin, gma
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

649-01-2021

Autorisation de signatures concernant les effets bancaires et autres documents de la Régie incendie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 janvier 2021, le conseil d'administration a procédé aux nominations du président ainsi que du vice-président au conseil d'administration de la Régie incendie pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du conseil d'administration de la Régie sont dûment autorisés à signer tous les effets bancaires ainsi que tout autre document au nom de la Régie intermunicipale de Protection incendie, pour la durée de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des documents requièrent deux (2) signatures;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par François Légaré

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'autoriser :

- M. Stéphane Beauchemin, président
- M. Jean-Marie Laplante, vice-président
- Mme Angèle Beauchemin, directrice générale et secrétaire-trésorière

À signer tous les effets bancaires auprès de l'institution financière de la Régie ainsi que tout autre document au nom de la Régie incendie.

Adoptée

650-01-2021

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Monsieur Guy Cusson directeur du service d'incendie a fait mention d'une seule intervention survenue au cours du mois de décembre 2020.

Points d'information transmis par M. Guy Cusson :

1. Inspection annelle des A.R.A. – prévue pour 2 février prochain.
2. Achat de casques jaunes avec écussons au coût de 1 700\$.
3. Achat de 2 dévidoirs pour fils, achat en double par erreur, un crédit est prévu suite au retour d'un dévidoir.
4. Réparation de 2 barres paniques - portes de la caserne.
5. Traitement de 15\$/mois pour frais téléphoniques : lorsqu'un pompier sera absent pour une période prolongée, le traitement sera suspendu, suite à une directive transmise par le directeur.
6. Achat à venir : perceuse et meule : E. Côté et fils au coût de 689\$ plus taxes de vente
Étau : L'Arsenal au coût de 1 954.58\$ plus taxes de vente.

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par Marie-Eve Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter le rapport déposé par le directeur M. Guy Cusson, et d'autoriser les décisions, les changements ainsi que les dépenses qui en découlent.

Adoptée

651-01-2021

Règlement no 13-2020 décrétant les règles de régie interne de la Régie : ADOPTION

ATTENDU QUE l'article 598 du *Code municipal* stipule que le conseil d'administration d'une Régie intermunicipale peut adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 octobre 2020 par M. Michel Massé et que ce projet de règlement a été présenté par M. Stéphane Beauregard le 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Secondé par Michel Massé

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls décrète ce qui suit :

SECTION 1	CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
-----------	--

ARTICLE 1 COMPOSITION

Les affaires de la RÉGIE sont administrées par un conseil d'administration formé de six (6) délégués provenant de chacune des municipalités membres, dont trois sont nommés par le Village de Roxton Falls et trois sont nommés par le Canton de Roxton.

Le conseil de chaque municipalité membre doit aussi nommer un substitut qui remplacera l'un ou l'autre des membres, lorsque l'un de ceux-ci ne peut assister à une assemblée.

Ce substitut peut assister à toutes les rencontres du conseil d'administration, participer aux délibérations sans droit de vote, sauf en cas d'absence du membre.

Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration demeurent en fonction pendant la durée de leur mandat au sein de leur conseil municipal respectif ou tant qu'ils n'auront pas été remplacés par résolution de celui-ci.

Une copie des résolutions de nomination ou de remplacement devra être envoyée à la RÉGIE par chacune des municipalités participantes.

ARTICLE 2 DÉMISSION

La démission d'un membre du conseil d'administration prend effet à compter de la remise d'un écrit à cette fin au secrétaire-trésorier de la RÉGIE qui le remet au conseil d'administration lors de la première assemblée qui suit.

ARTICLE 3 VACANCE

Une vacance au sein du conseil d'administration doit être comblée dans les trente (30) jours.

ARTICLE 4 MANDAT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Les membres des municipalités qui siègent au conseil d'administration choisissent parmi eux le président et le vice-président du conseil d'administration.

La durée du mandat du président et du vice-président est de un (1) an depuis la date de leur nomination qui a lieu à la première assemblée régulière de l'année. À la fin du terme prévu, ce mandat peut être renouvelé par le vote majoritaire des membres du conseil d'administration.

Le mandat du président ou du vice-président peut se terminer sur démission écrite remise au secrétaire-trésorier de la RÉGIE.

ARTICLE 5 ABSENCE DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

En cas d'absence du président, le vice-président préside la séance jusqu'à son arrivée.

En cas de vacance au poste de président, le vice-président assure la présidence de la RÉGIE jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé par le conseil.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du vice-président, les membres désignent parmi eux la personne qui préside la séance.

ARTICLE 6 NOMINATION DES OFFICIERS

La RÉGIE doit nommer un secrétaire-trésorier qui a les mêmes devoirs et charges envers le conseil que le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité et reste en fonction jusqu'à sa démission ou sa destitution.

ARTICLE 7 VACANCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Une vacance au poste de secrétaire-trésorier doit être immédiatement comblée.

SECTION 2 ASSEMBLÉES

ARTICLE 8 LIEU

Les assemblées du conseil de la RÉGIE se tiennent sur le territoire de la municipalité du Village de Roxton Falls, au 26, rue du Marché, selon un calendrier établi par résolution du conseil d'administration.

ARTICLE 9 AVIS DE CONVOCATION

Pour les assemblées régulières, un avis de convocation contenant mention des sujets est transmis aux membres du conseil par courrier et/ou par courriel au moins cinq (5) jours à l'avance.

ARTICLE 10 SÉANCE SPÉCIALE

Une séance spéciale de la RÉGIE est convoquée par écrit au moins 24 heures à l'avance par le secrétaire-trésorier, à la demande du président ou de deux membres de la RÉGIE, pour les sujets dont la discussion est proposée. Cet avis leur est livré personnellement aux membres du conseil ou à leur domicile.

À une séance spéciale, les membres ne peuvent prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, à moins que tous les membres de la RÉGIE soient présents et y consentent.

ARTICLE 11 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Si tous les membres du conseil sont présents, ils peuvent renoncer à l'avis de convocation en le déclarant au début de l'assemblée, une déclaration à cet effet est reproduite au procès-verbal.

ARTICLE 12 QUORUM ET DÉFAUT DE QUORUM

Le quorum du conseil d'administration de la RÉGIE est de quatre (4) membres.

Un membre de la RÉGIE, à défaut de quorum, peut quitter les lieux de l'assemblée 20 minutes après l'heure fixée pour l'assemblée. Avant de quitter, il doit faire constater sa présence, le défaut de quorum et l'heure de son départ au compte-rendu de l'assemblée. Dans ce cas, aucune décision ne peut être prise par la RÉGIE s'il y a subséquemment quorum, à moins que le ou les membres qui ont ainsi quitté reprennent leur siège.

ARTICLE 13 PROPOSITION

Toute proposition visant l'exécution du mandat confié à la RÉGIE ou la procédure des séances de la RÉGIE est recevable à la condition qu'elle ait été dûment appuyée et qu'elle respecte les dispositions de la présente partie.

ARTICLE 14 DÉCISION

Le vote sur une proposition se fait de vive voix et chaque membre est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Cependant, le président n'est pas tenu de voter.

ARTICLE 15 ABSENCE LORS DU VOTE

Un membre du conseil d'administration qui est absent lorsque le vote est demandé ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

ARTICLE 16 RÉSULTAT

Les résultats du vote sont consignés au procès-verbal de l'assemblée de la RÉGIE.

Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 17 PROCES-VERBAUX

La RÉGIE tient les minutes de chaque assemblée et s'il y a lieu, toute correction ou modification du procès-verbal préparé par le secrétaire-trésorier est apportée au début d'une assemblée subséquente de la RÉGIE.

Le procès-verbal de chaque assemblée est dressé par le secrétaire-trésorier et expédié à chaque membre du conseil dans les cinq (5) jours précédents l'assemblée où il doit être approuvé. Les procès-verbaux de la RÉGIE, approuvés, sont transmis aux municipalités membres et deux (2) copies sont mis à la disposition des membres du service des incendies de Roxton Falls pour fin de consultation.

SECTION 3 ACCÈS AUX DOCUMENTS

ARTICLE 18 CONSULTATION DE DOCUMENTS

Les registres et documents en la possession du secrétaire-trésorier faisant partie des archives de la RÉGIE ainsi que les livres de comptes peuvent être consultés, durant les heures habituelles de travail, par toute personne qui en fait la demande.

Le responsable de l'accès aux documents de la RÉGIE délivre, à quiconque en fait la demande, des copies ou des extraits de documents mentionnés au premier alinéa, la tarification étant celle prévue par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*.

SECTION 4 POUVOIRS & DEVOIRS

ARTICLE 19 SIGNATURE

Le président et le secrétaire-trésorier signent les chèques, obligations, billets ou autres titres d'emprunt émis par la RÉGIE. En cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacance de leur charge, leur représentant désigné par résolution du conseil est autorisé à procéder à ces signatures. Tous les documents officiels de la RÉGIE doivent être signés par le président et le secrétaire-trésorier ou, dans le cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacance de leur charge, par toute personne désignée par résolution du conseil.

ARTICLE 20 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les membres du conseil ont droit, dans l'exercice de leurs fonctions, au remboursement de leurs frais de déplacement, selon le tarif et les modalités prévues par la RÉGIE.

Le président ou son remplaçant autorisé a droit d'encourir des frais pour la RÉGIE et est remboursé sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 21 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES

Le Conseil nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la RÉGIE.

SECTION 5 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 22 EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la RÉGIE commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 23 BUDGET

La RÉGIE dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le secrétaire-trésorier le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité membre.

ARTICLE 24 ADOPTION DU BUDGET

Le budget est adopté par résolution des municipalités membres de la RÉGIE.

ARTICLE 25 PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES

Le paiement de la quote-part de base de chaque municipalité membre se fait deux fois par année, soit aux dates suivantes : le 15 mars et le 15 juin.

Tout versement mensuel reçu après le 30^{ème} jour de chaque mois porte intérêt selon le taux approuvé par résolution du conseil d'administration.

ARTICLE 25.1 MODE DE FACTURATION DES COÛTS D'OPÉRATION

Les coûts d'opération du service de protection contre l'incendie seront assumés à 100% par les municipalités membres de la Régie recevant le service. *(Les coûts reliés aux opérations sont énumérés dans l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale).*

- Le directeur ou son représentant devra rédiger et remettre son rapport d'intervention incendie après chaque sortie. Celui-ci devra être accompagné de la feuille de présence complétée ainsi que des factures qu'il détient en relation avec cette intervention.
- Une facturation à l'acte ainsi qu'un rapport détaillé des dépenses encourues, seront réalisés pour chaque intervention. Ces derniers seront acheminés à la municipalité concernée selon l'adresse de l'intervention.

ARTICLE 26 RAPPORT FINANCIER

Dès la fin de l'exercice financier, le secrétaire-trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité.

ARTICLE 27 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Le Conseil nomme un vérificateur au cours de la période allant du 1er décembre au 15 avril, pour vérifier ses livres et comptes pour l'exercice débutant au cours de cette période.

Toutefois, si le 15 avril la nomination n'a pas eu lieu, le vérificateur nommé pour l'année précédente reste en fonction.

Si le poste de vérificateur devient vacant avant l'expiration de son mandat, le conseil doit combler cette vacance à la première séance qui suit.

ARTICLE 28 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le vérificateur doit transmettre son rapport au secrétaire-trésorier au plus tard le 31 mars suivant l'expiration de l'exercice financier pour lequel il a été nommé.

ARTICLE 29 DÉPÔT DES RAPPORTS

Le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur qui lui a été transmis.

ARTICLE 30 COMPTABILITÉ

La RÉGIE tient une comptabilité régulière et complète de toute son administration de façon à pouvoir établir avec précision, pour chaque municipalité membre, le coût exact du service d'incendie.

ARTICLE 31 OPÉRATIONS BANCAIRES

La RÉGIE possède un compte particulier ouvert par elle, dans l'institution financière établie par résolution du conseil, où tous les revenus provenant de ses opérations doivent être déposés. Toutes les sorties d'argent doivent être faites uniquement par chèques et tirés sur ce compte. Aucune entrée ou sortie monétaire ne doit être faite autrement que par l'intermédiaire de ce compte.

ARTICLE 32 TARIFICATION

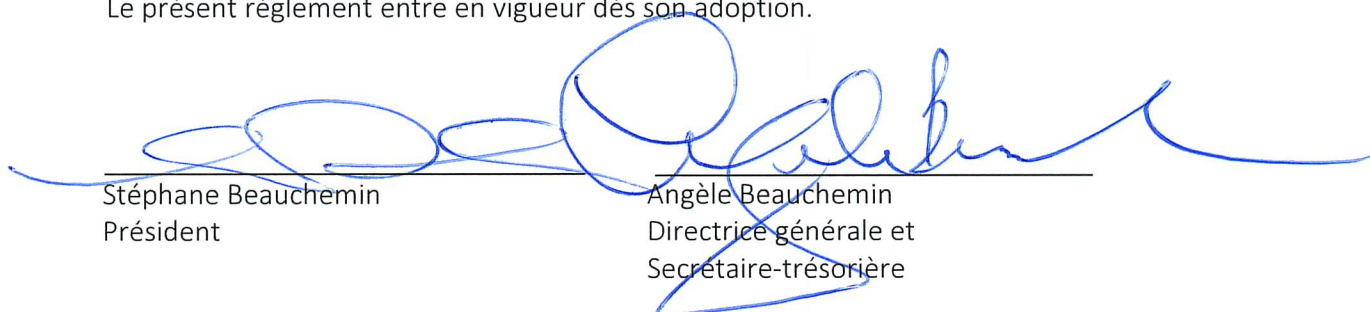
La RÉGIE peut établir un tarif déterminant les prix ou droits exigibles des utilisateurs des services de la RÉGIE autres que les municipalités membres, conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 33 RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le règlement #01-2006 et tout autre règlement ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, incompatible avec le présent règlement, est abrogé.

ARTICLE 34 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.



Stéphane Beauchemin
Président

Angèle Beauchemin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le	13 octobre 2020
Projet de règlement présenté le	10 novembre 2020
Règlement adopté le	12 janvier 2021
Avis public d'entrée en vigueur publié le	19 janvier 2021
Entrée en vigueur du règlement le	19 janvier 2021

Adoptée

652-01-2021

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 143 100 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021 et autorisation de signatures

ATTENDU QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls souhaite emprunter par billets pour un montant total de 143 100 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-2010	143 100 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 07-2010, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jean-Marie Laplante

Il est secondé par François Légaré

Et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

Les billets seront datés du 19 janvier 2021;

Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;

Les billets seront signés par le président M. Stéphane Beauchemin ou le vice-président M. Jean-Marie Laplante et Madame Angèle Beauchemin, directrice générale et secrétaire-trésorier(ère);

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	13 100 \$	
2023.	13 400 \$	
2024.	13 600 \$	
2025.	13 800 \$	
2026.	14 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	75 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 07-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

653-01-2021

Règlement d'emprunt #07-2010: autorisation afin d'emprunter par billet auprès de l'institution financière prêteuse

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 janvier 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 janvier 2021
Montant :	143 100 \$		

ATTENDU QUE

la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2021, au montant de 143 100 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

13 100 \$	1,60000 %	2022
13 400 \$	1,60000 %	2023
13 600 \$	1,60000 %	2024
13 800 \$	1,60000 %	2025
89 200 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 100 \$	0,70000 %	2022
13 400 \$	0,80000 %	2023
13 600 \$	0,90000 %	2024
13 800 \$	1,10000 %	2025
89 200 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,00400

Coût réel : 1,72751 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON est la plus avantageuse;

Il est proposé par Stéphane Beauregard
Il est appuyé par Michel Massé
Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2021 au montant de 143 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

654-01-2021

COOPTEL : proposition de services d'affaires pour la RIPI - nouvelle entente de service pour 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls remplacera son système téléphonique au cours de l'année 2021 et que ces changements impliquent que la Régie devra détenir sa propre entente de services avec COOPTEL;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès au service d'urgence 9-1-1, une ligne téléphonique analogique doit être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE pour un coût mensuel de 63.80\$/mois, l'offre de services affaires émis par COOPEL comportant les mêmes modalités qu'antérieurement, soit :

- Ligne téléphonique analogique 450-548-1264 et accès 9-1-1
- Plan d'interurbains (0.07\$/minute)
- Internet 20/5 Mbits 150 go et Modern Fibre

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par François Légaré

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter la proposition de services affaires produite par COOPTEL, laquelle consiste à la création d'une nouvelle entente pour les services téléphoniques de la régie, au coût de 63.80\$ par mois avant taxes. Cette entente entrera en vigueur au courant de l'année 2021.

Adoptée

Point no 15

TPI – Inspection des risques faibles sur le territoire de la Régie

Mme Amélie Côté, préventionniste, débutera les inspections des risques faibles sur les territoires de la RIPI au cours de l'été 2021. Elle demande aux membres du CA de la Régie si lors de ces visites, ils souhaitent qu'elle vende des avertisseurs de fumée aux contribuables qui en feront la demande. De plus, elle veut connaître quelles sont les directives pour le remplacement des piles dans les avertisseurs de fumée : ventes ou dons.

Il est demandé au directeur de vérifier les prix de différents types d'avertisseurs de fumée et il y a lieu de remettre ce point à la prochaine séance du CA.

655-01-2021

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 octobre 2018, la Régie a adopté le Règlement #10-2018 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'au moins une fois l'an, la Régie doit déposer, lors d'une séance du CA, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2020, la Régie n'a procédé à aucun appel d'offre, ni sur invitation et n'a octroyé aucun contrat de gré à gré qui aurait pu faire l'objet de plainte ou de sanction ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Jean-Marie Laplante

Il est secondé par Marie-Eve Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport relatif à l'application du règlement #10-2018, sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

Adoptée

POINT NO 17 -VARIA :

Aucun point ne fût ajouté au varia.

Point no 18 :

Dossiers & correspondance

- Compte-rendu de la rencontre tenue sur TEAMS le 26-11-2020 avec les membres du MSP et ENPQ concernant la formation des pompiers.
- Municipalité du Village de Roxton Falls : Résolution 228-12-2020 – Approbation des prévisions budgétaires 2021 et de la quote-part.
- MMQ Assurance : Exclusions relatives aux ouvrages de retenue.
- Actions Secours Inc. : La formation des secouristes en milieu de travail.

656-01-2021

Levée de la réunion

Il est proposé par Stéphane Beauregard

Il est secondé par Michel Massé

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du CA de lever la séance à 19H20.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le président ou le vice-président du conseil d'administration est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.



Stéphane Beauchemin
Président



Angèle Beauchemin, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière